

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération
n°2012.07. 93.B**

**Prestations de
service de
télécommunications
mobiles - 1 lot :
constitution d'un
groupement de
commandes entre la
ville d'Angoulême, le
CCAS d'Angoulême,
le GrandAngoulême
et les autres
communes de
l'agglomération**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07. 93.B**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**PRESTATIONS DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES - 1 LOT :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME,
LE CCAS D'ANGOULEME, LE GRANDANGOULEME ET LES AUTRES COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION**

Afin d'assurer ses missions, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême doit disposer de services de télécommunication fixes et mobiles pour l'ensemble de ses services et a donc signé et notifié en 2011 trois marchés portant sur les services de téléphonie filaire et de télécommunications mobiles, suite à une consultation par appel d'offres ouvert.

Ces marchés ne seront pas reconduits pour l'année 2013 pour diverses raisons :

La Ville d'Angoulême, le CCAS d'Angoulême et le GrandAngoulême mais également toutes les communes de l'agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunications mobiles. Les communes de Fléac, de Saint-Yrieix, de La Couronne et de l'Isle d'Espagnac se sont d'ores et déjà déclarées intéressées.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec une estimation annuelle de 17 000 € HT pour le GrandAngoulême.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, il est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

Conformément à l'article 8 VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement signera son marché, le notifiera et l'exécutera.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines – systèmes d'information du 18 juin 2012,

Je vous propose

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

D'ACCEPTER que le coordonnateur du groupement pour les prestations de services de télécommunications mobiles sera le GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus portant sur des prestations de services de télécommunications mobiles.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que le marché court à compter du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et est renouvelable annuellement par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense sur les articles 6262-020, 6262-640, 6262-3121, 6262-3111, 6262-41431, 6262-4145, 6262-321, 6262-4140, 6262-8240, 6262-901, 6262-902 pour les budgets 6262-DM, 6262-ASSAINISSEMENT, 6262-EAU, 6262-Développement économique, 6262- Camping, 6262-NEF.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012